

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 882

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 62 BIS

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« à la date de promulgation »,

par les mots :

« dans leur rédaction antérieure à la publication »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.